



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le

ID : 074-217402627-20251120-056_2025-DE

S²LO

Délibération n°056 /2025

OBJET : Signature d'une convention avec l'association Animaux-Secours pour la gestion du service de capture et de fourrière animale

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des commissions à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres le treize novembre précédent, par Madame Patricia DEAGE, Maire en exercice de la Commune de SCIENTRIER.

Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

BARBIER Sarah, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, Sophie PIEUCHOT

Absents : LAMBERT Adrien

Absents excusés : BERARD Nicolas

Procuration : FLOQUET Sandra pour BERARD Nicolas

Secrétaire de séance : BRON Isabelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles relatifs à la capture, la garde et la restitution des animaux errants,

VU la demande présentée par l'association Animaux-Secours, reconnue d'utilité publique, pour la prise en charge et la gestion des animaux domestiques et de ferme de la commune,

CONSIDERANT l'association Animaux-Secours exerce ses activités sur le Refuge de l'Espoir d'Arthaz PND (74) et le site de Bantanges (71) pour la réhabilitation et la ré-adoption des animaux,

CONSIDERANT l'association assure l'accueil 24h/24 et 7j/7 des animaux errants ou abandonnés dans le secteur de la commune, dans le respect des normes sanitaires et vétérinaires,

CONSIDERANT l'association prend en charge les animaux dangereux, organise la recherche des propriétaires, veille aux actes vétérinaires obligatoires et participe à la prévention de la maltraitance animale,

CONSIDERANT l'association propose également des actions de prévention auprès des jeunes et des interventions pédagogiques dans les établissements scolaires de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : La commune de Scientrier s'engage à signer une convention avec l'association Animaux-Secours, définissant les modalités de gestion de la capture, de la garde et de la restitution des animaux errants et abandonnés sur le territoire communal.

Article 2 : La présente convention précise notamment :

- La prise en charge des animaux errants ou abandonnés 24h/24 et 7j/7 par le Refuge de l'Espoir,
- Les conditions de sécurité, d'hygiène et de suivi sanitaire des animaux,
- La recherche et la restitution aux propriétaires, conformément aux règlements en vigueur,
- La prise en charge des animaux présentant un danger ou nécessitant des soins spécifiques,
- Les actions de prévention et de sensibilisation auprès des jeunes et de la population,
- La lutte contre la prolifération des chats errants et la maltraitance animale,
- La mise à disposition du bilan financier et des résultats techniques de l'association sur demande du Maire.

Article 3 : La commune s'engage à verser à l'association Animaux-Secours un fonds de concours annuel d'un montant de 1,10 € par habitant, à compter du 1er janvier 2026. Les modalités de versement seront fixées d'un commun accord.

Article 4 : Les sommes perçues par l'association auprès des propriétaires lors de la restitution des animaux restent à sa disposition, sous réserve de l'accord sur le montant du droit fixe d'accueil et du prix de pension fixé avec le Maire.

Article 5 : La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction tous les trois ans, sauf dénonciation par l'une des parties six mois avant l'échéance.

Article 6 : En cas de litige relatif à l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Article 7 : Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention et tous documents annexes, ainsi qu'à accomplir toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que susdit
Pour extrait conforme
Le Maire
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,


